

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASPDSP

86-90 rue Saint Lazare
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASPDSP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations figurant dans les documents d'information sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim, le 09 mars 2026
Le Commissaire aux Comptes
EURAUDIT SARL

Pour la société :
Vincent DEBS
Gérant
Commissaire aux Comptes inscrit



Comptes annuels

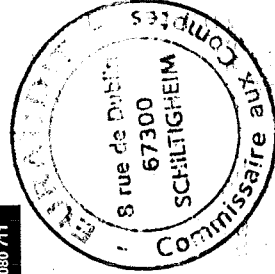
1. Bilan

1.1. Actif

ACTIF (en euros)	2025		2024	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	13 242	13 242		3 005
Charges constatées d'avance	65 329	65 329		1 050
Valeurs mobilières de placement :	1 422 938	1 422 938		1 011 146
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	11 132	11 132		65 511
Total III	1 512 640	1 512 640		1 080 711
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL	1 512 640		1 512 640	1 080 711
(I + II + III + IV + V + VI)				

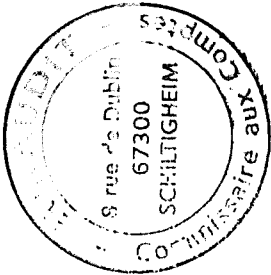
1.2. Passif

PASSIF (en euros)		2025	2024
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise :			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise :			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves :			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres		522 557	272 286
Report à nouveau		460 610	219 410
Excédent ou déficit de l'exercice		373 308	513 914
Situation nette (sous total)		1 356 475	1 005 610
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total I		1 356 475	1 005 610
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
Total II			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total III			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme		156 165	69 935
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			5 166
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
Total IV		156 165	75 101
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		1 512 640	1 080 711



2. Compte de résultat

COMPTÉ DE RESULTAT (en euros)			2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Colisations			1 017 863	1 001 190
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
dont parainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours public et subventions d'exploitation				
Versements des donateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons matériels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I			1 017 863	1 001 190
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			647 432	534 303
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Colisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II			647 432	534 303
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			370 431	466 887
PRODUITS FINANCIERS :				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				19 182
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			2 877	
Total III			2 877	19 182



COMPTÉ DE RESULTAT (en euros)			2025	2024
CHARGES FINANCIÈRES :				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)			2 877	19 182
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)			373 308	486 069
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				31 947
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				31 947
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				4 103
Total des produits (I + III + V)			1 020 740	1 052 319
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)			647 432	538 406
EXCÉDENT OU DÉFICIT			373 308	513 914
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	1 512 640,28 €
- Total des produits	1 020 739,90 €
- Total des charges	647 431,73 €
- Excédent de l'exercice	373 308,17 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2025 arrêtés par les dirigeants de l'association.

La durée de l'exercice est de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

1. Description de l'association

L'association a pour dénomination : Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (ASPDSP).

L'ASPDSP est une association souscrite de contrats d'assurances de groupe correspondant aux besoins et objectifs de ses membres dans le domaine de la santé, de la prévoyance et de la retraite.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et soumise aux dispositions du code des assurances.

Le siège social de l'association est fixé à Paris 9^{ème}, 86-90 rue Saint-Lazare.

L'association est un organe indépendant et force de proposition, qui a pour objet de défendre les intérêts de ses adhérents en négociant avec les assureurs les contrats et leurs avenants, de veiller à la bonne exécution des contrats et à la qualité de leur gestion.

L'association peut également mettre en œuvre des actions d'intérêt général notamment dans le domaine de la santé, du handicap et plus généralement participer à toute action de solidarité et/ou de prévention.

Son fonctionnement repose sur un Conseil d'administration de quatorze membres.

Les principales ressources de l'association ASPDSP sont constituées par les cotisations versées par les adhérents ou pour le compte de ces derniers.

2. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Néant.

3. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

4. Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France, dans le respect du règlement ANC n° 2014-03, relatif au plan comptable général modifié, tel que modernisé par le règlement ANC n° 2022-06 (homologué par arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices à compter du 1^{er} janvier 2025), ainsi que du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement ANC n° 2020-08, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

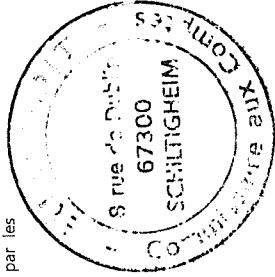
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

5. Principes et méthodes comptables

5.1. Les créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



5.2. Les dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

5.3. Les valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'acquisition. Dans le cas où la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice serait inférieure au coût d'acquisition, une provision serait constituée pour ramener la valeur des titres de placement à leur coût actuel.

5.4. Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

6. Changement de méthodes comptables d'estimation et de modalités d'application

6.1. Changement de méthode

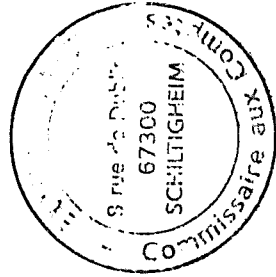
A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, l'entité applique le règlement ANC n° 2022-06 modifiant le plan comptable général. Cette réforme, applicable à toutes les entités relevant du plan comptable général pour les exercices ouverts à compter de cette date, modernise la présentation des états financiers.

Ces modifications ont été appliquées prospectivement à compter de l'exercice en cours.

L'application de ce règlement a conduit à des évolutions dans les postes du bilan et du compte de résultat, sans toutefois avoir d'incidence significative sur les comptes annuels.

6.2. Changement de modalités d'application

Néant.



7. Notes sur le bilan

7.1. Bilan Actif

Il se décompose comme suit :

- Autres créances (dont acomptes versés AG 2026)	13 241,51 €
- Charges constatées d'avance	65 328,79 €
- Valeurs mobilières de placement	1 422 937,80 €
- Disponibilités (CIC OUEST)	11 132,18 €
Total	1 512 640,28 €

7.1.1. Titres de placement

Désignation des valeurs	Montant à l'ouverture des exercices		Mouvements de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice		
	Prix de revient	Acquisitions	Cessions	Prix de revient	Valeur estimative	Plus-Values latentes	
UNION + S.I. DEC	1 011 145,65	816 250,41	404 458,26	1 422 937,80	1 453 409,93	30 472,13	
TOTAL	1 011 145,65	816 250,41	404 458,26	1 422 937,80	1 453 409,93	30 472,13	

Les titres de placement s'élèvent au bilan à 1 422 937,80 euros.

Au 31 décembre 2025, on constate une plus-value latente de 30 472,13 euros.

7.2. Bilan Passif

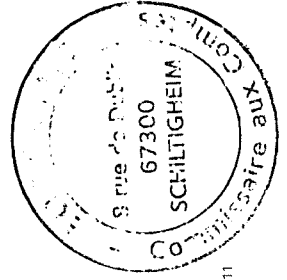
7.2.1. Variations des fonds propres

La variation des fonds propres comprend la dotation au « fonds d'actions sociales individuel » pour 272 713,79 euros (décision en Assemblée générale mixte du 29 avril 2025) et l'excédent réalisé par l'association ASPDSP au 31 décembre 2025, soit 373 308,17 euros.

VARIATION DES FONDS PROPRES (en euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant à la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	272 286		272 714	-22 443	522 557
Report à nouveau	219 410	513 914	-272 714		460 610
Excédent ou déficit de l'exercice	513 914	-513 914	373 308		373 308
Situation nette	1 005 610		373 308	-22 443	1 356 475
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 005 610		373 308	-22 443	1 356 475

7.3. Etat des échéances des créances et des dettes

Créances (a) (en euros)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à 1 an au plus	Echéances à plus de 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :	13 242	13 242	
Créances clients et comptes rattachés			
Autres	13 242	13 242	
Charges constatées d'avance	65 329	65 329	
Total	78 570	78 570	



Dettes (b) (en euros)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances à 1 an au plus	Echéances à plus de 1 an et 5 ans au plus
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	156 165	156 165	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
Total	156 165	156 165	

Le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » est constitué des :

- Honoraires du commissaire aux comptes	5 500,00 €
- Prestations du groupe Covéa	120 000,04 €
- Fournisseurs divers	30 664,80 €
Total	156 164,84 €

8. Notes sur le compte de résultat

8.1. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués par les cotisations versées par les adhérents.

Pour l'année 2025 la cotisation est fixée à 2,50 euros par adhérent.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur reversement effectif par l'assureur, excepté la cotisation Malakoff Humanis comptabilisée en produit à recevoir.

Elles s'élèvent à 1 017 862,50 euros pour l'exercice 2025.

8.2. Les charges d'exploitation

Ce poste s'élève à 647 431,73 euros et se décompose ainsi :

- Assemblée générale	437 729,63 €
- Autres services extérieurs	187 579,38 €
- Sous-traitance	17 066,00 €
- Honoraires	4 660,00 €
- Frais bancaires	396,72 €
Total	647 431,73 €

Les autres services extérieurs sont composés principalement des refacturations du groupe Covéa.

8.3. Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 2 877,40 euros et se composent des produits sur cessions des valeurs mobilières de placement.

9. Autres informations

9.1. Contributions volontaires en nature

Néant.

9.2. Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraires CAC (en euros)	2025	2024
Honoraires afférents à la certification des comptes	5 500	9 480
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes		
Total	5 500	9 480

10. Engagement hors bilan

Néant.

